

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/093

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le neuf décembre deux mille vingt-deux

Question N°2

Présents : D. CHAMBON ; F. CHALEIX ; M. CERQUEIRA ; R.DUFOUR ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; A.RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD

Excusé ayant donné pouvoir : P. GABORIAU

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE (arrivé à la Q3, point 3)

Secrétaire : D.JARDIN

OBJET : RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET 2023 –

Vu l'article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation au maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2023.

- ✚ Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✚ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✚ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation porte donc sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Prévu (BP)	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	6 500	1 650
21 – Immobilisations corporelles	433 500	108 375
23 – Immobilisations en cours	463 003	115 750.75
45 – Opérations sous mandat	0	0
TOTAL		225 775.75

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Prévu	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	39 500	9 875
21 - Immobilisations corporelles	15 000	3 750
23 - Immobilisations en cours	267 558	66 889.50
TOTAL		80 514.5

Monsieur le Maire présente en complément le projet d'état de report 2022 à son Assemblée, concernant le budget principal et le budget assainissement, précisant qu'il n'y a pas lieu de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 à concurrence du quart des crédits votés au BP 2022 pour le budget principal ainsi que le budget assainissement;

NOTE QU'UN état des reports sera réalisé par Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2022, pour le budget principal et assainissement à destination du comptable. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 15 décembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

22/12/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/12/22
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20221215-2022009_2022093-DE
Reçu le 20/12/2022